



Fédération Suisse des Sports Équestres

Journée d'échange des juges de saut 2022





- Accueil
- Communications officielles
- La FSSE 2030 – *Damian Müller, président FSSE*
- Règlements de la FSSE
 - Les changements de règlement 2023
 - La directive *Embouchures et harnachement*
- Examen en ligne pour Juges et PJ de saut
- Formation des officiels
- Propositions
- Domaine vétérinaire
- Échange d'expériences



Journée d'échange des juges de saut 2022

Communications officielles



Juges nationaux

- Laure Bavaud
- Pierre-Vincent Erbeia
- Deborah Gillabert
- Astrid Sommer
- Léa Wipraechtiger

Président·e·s de Jury

- Caroline Bucher
- Pierre-André Bornand



Démissions

- Pierre Gavillet
- Martin Gurtner
- Daniela Haering
- Liselotte Läubli
- François Lüthi
- Beat Meier
- Laetitia Schulte
- Jakob Wirth
- Suzanne Wittek-Kubli

Retraites

- Paul Annen
- Peter Bieri
- Vinzenz Gehrig
- Bruno Laubscher
- Franz Müller
- Walter Müller

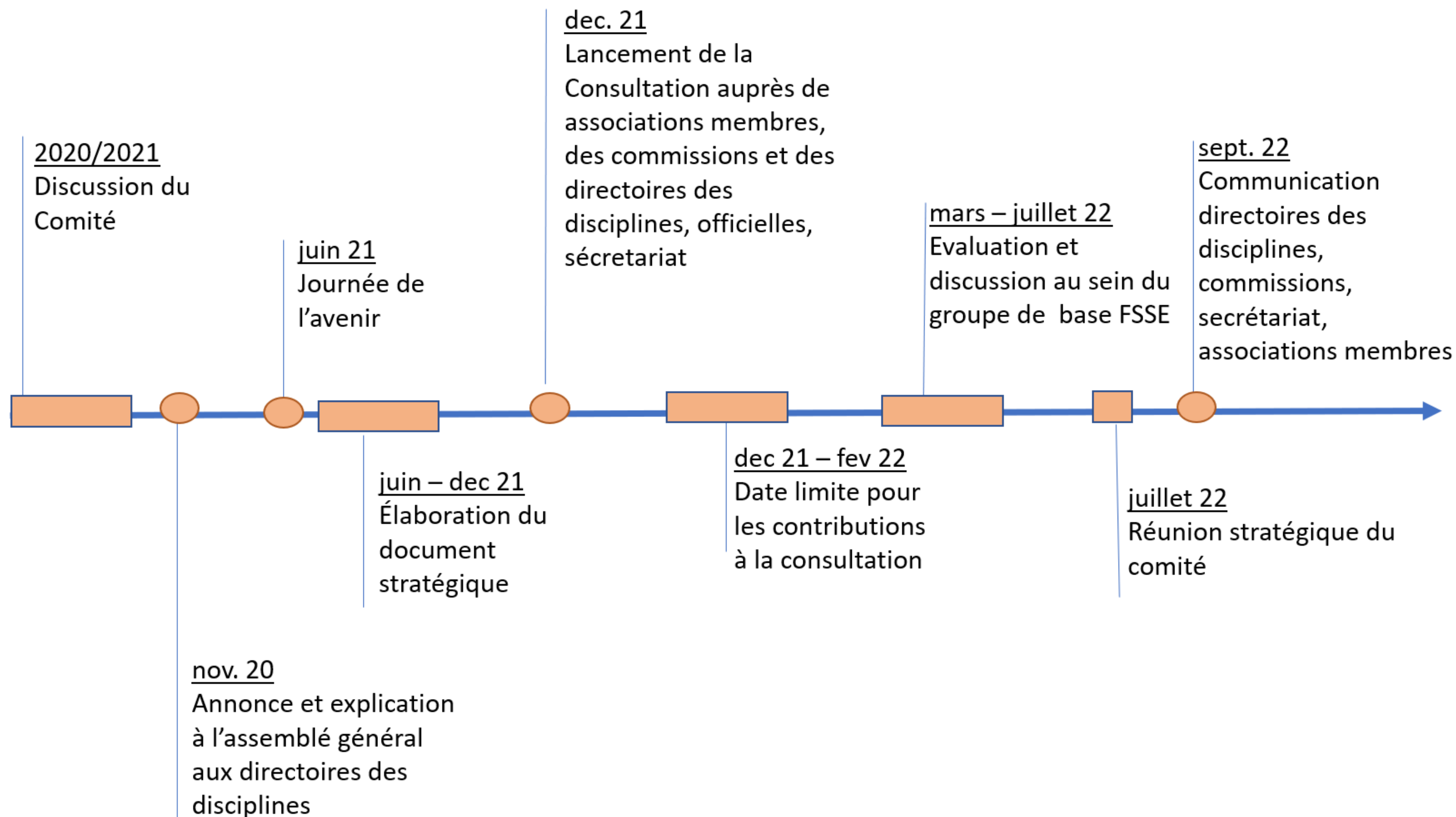


Journée d'échange des juges de saut 2022

La FSSE 2030



Axe temporel Stratégie 2030



Domaines d'activité stratégiques et objectifs 2030



1. Représentation des intérêts et communication externe

- 1.1. Lobbying politique et représentation des Intérêts
- 1.2. Relations publiques/médias

Objectif

- A1: Opinion-Maker dans EEF/FEI
- A2: L'équitation est garantie
- A3: Important pour Swiss Olympic
- A4: L'importance de la filière équine reconnue par la société
- A5: La FSSE est un centre de compétence pour les chevaux

2. Prestations

- 2.1. Sport de compétition
- 2.2. Formation
- 2.3. Éthique
- 2.4. Information et réseau (en interne)
- 2.5. Prestations du Secrétariat FSSE pour les associations membres

- B1: Le nombre de manifestations de compétitions reste au moins stable
- B2: Compte de nouvelles disciplines sportives de compétition
- B3: Les compétitions en Suisse sont faciles à mettre en œuvre
- B4: L'excellence au niveau International
- B5: Offre de formation adaptée
- B6: Comportement éthique avec le cheval
- B7: Des amis des chevaux connectés et bien informés
- B8: Services Secrétariat FSSE pour les associations membres

3. Membres

- 3.1. Effectif des membres
- 3.2. Volonté des membres et démocratie au sein des associations

- C1: Nouveau membres (nouvelles disciplines)
- C2: Croissance de l'effectif des membres au sein des associations membres
- C3: Décisions consensuelles
- C4: Proximité de la FSSE et des associations membres
- C5: Équilibre entre associations membres

4. Ressources

- 4.1. Moyens et sources de financement
- 4.2. Bénévoles (membres des organes de la FSSE comme les directoires et les commissions)
- 4.3. Officiels
- 4.4. Collaborateurs et comité

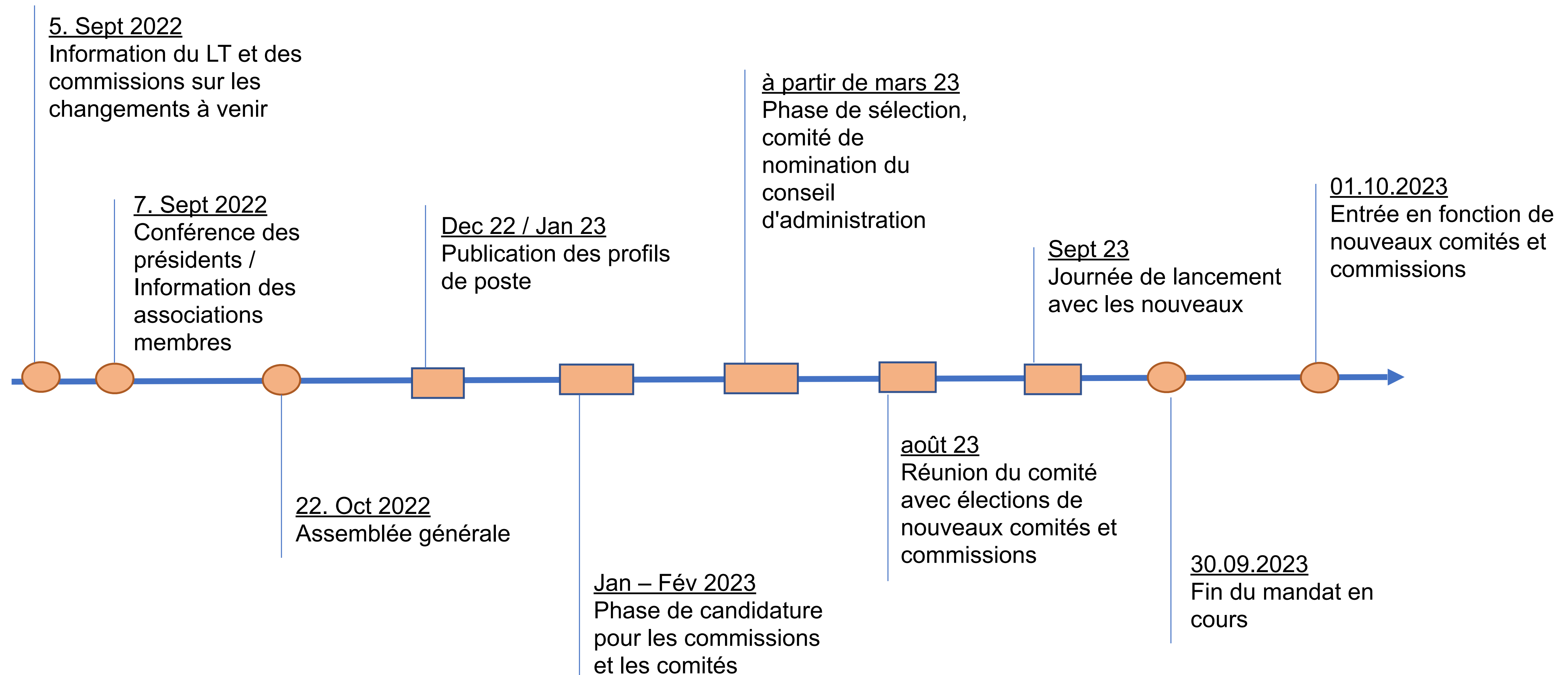
- D1: Le financement est assuré
- D2: Les postes bénévoles sont pourvus
- D3: Les directoires des disciplines et les commissions sont prêtes pour l'avenir
- D4: Suffisamment d'officiels
- D5: Employeur attractif
- D6: Comité stratégique - Secrétariat robuste



4.2 bénévoles (membres des organes de la FSSE comme les directeurs et les commissions)

Objectifs principaux		Indicateurs de mesure	
Objectif D3:		Tous les postes de bénévoles sont pourvus	
La FSSE et ses associations membres disposent de suffisamment de bénévoles qualifiés de manière adéquate.			
Objectif D4:		Peu de problèmes rapportés concernant la qualification et la qualité	
La structure de la fédération (directeurs et commissions) est organisée de manière professionnelle et durable.			
Activités clés			
A	Elaborer un concept de professionnalisation et de promotion de la relève des bénévoles.		
A	Réorganiser la structure de la fédération (directoires et commissions) en impliquant le secrétariat.		

Transformation en CT



Organisation du Secrétariat



Directrice du secrétariat (100%)
Sandra Wiedmer

Finances / RH / Communication / IT
(100% / même poste que Directrice)
Sandra Wiedmer

Sport de compétition (100%)
Evelyne Niklaus

Formation et Sport de Base (100%)
Bruno Invernizzi

Sport de compétition olympique (E. Niklaus)

- Dressage, Saut, CC, Para

Sport de compétition non-olympique XY (100%)

- Attelage, Endurance, Voltige, Tétrathlon, Western



**«Nous avons tous
une responsabilité,
car nous sommes
tous la FSSE!»**

**Damian Müller
Président FSSE**





**Merci pour votre
attention**



Règlements de la FSSE

Les changements de règlement 2022

Règlement général

RG 4.7 Engagements ultérieurs

³Le supplément pour les engagements ultérieurs ~~sera de minimum CHF 5. par engagement.~~
~~L'organisateur peut fixer un prix plus élevé dans l'avant-programme.~~ peut être déterminé librement par l'organisateur et sera publié en ligne dans les propositions.



7.8 Tenue et salut

b) Dans toutes les catégories et pour tous les cavaliers, le port d'un casque d'équitation ~~ou d'une bombe de chasse renforcée avec fixation à trois points fermée et ajustée est~~ correctement fixé est obligatoire, et ceci aussitôt qu'on se retrouve assis sur le cheval. La perte de la coiffe entraîne l'élimination immédiate.





10.7 Combinaison d'obstacles

³Dans les épreuves de B60 à R/N 135, les participants avec poneys sont libres de prendre le départ avec des distances de combinaisons réduites. Lors de l'inscription, il est impératif d'indiquer dans les remarques si l'on souhaite la distance raccourcie. Sans indication, le cavalier prend le départ avec les distances chevaux. Si une distance réduite est souhaitée lors de l'inscription, la distance doit être adaptée en conséquence. Ces poneys prennent le départ au début ou à la fin de l'épreuve.



10.14 Parcours

³La ligne de départ ne doit jamais être à plus de ~~25~~ 15 mètres et à moins de 6 mètres du premier obstacle. La ligne d'arrivée doit être placée à une distance de maximum ~~25~~ 15 et minimum ~~15~~ 6 du dernier obstacle. ~~Dans les halles fermées, la ligne d'arrivée peut être rapprochée jusqu'à 6 mètres du dernier obstacle.~~



10.19 Temps du parcours

Le temps d'un parcours est le temps mis par un cavalier pour effectuer son parcours. Ce temps commence au moment précis où le cavalier, en selle, passe la ligne de départ ou que le compte à rebours de 30 secondes après le tintement de la cloche se soit écoulé, pour se terminer au moment où il franchit, à cheval, la ligne d'arrivée dans le sens prescrit. Le temps de chaque parcours doit être mesuré **avec un chronomètre** pour permettre la détermination des pénalités éventuelles pour dépassement du temps accordé et pour établir le classement. Les temps sont donnés en secondes et centièmes de secondes. Pas de transposition en minutes, pas de fraction plus petite que le centième de seconde. Font exception à cette règle les parcours sans chronomètre ou sans prescription de vitesse minimale.



11.3 Vitesse

b) Les vitesses minimales imposées sont :

- [...]
- En halle **et en extérieur**, la vitesse minimale **est peut être** réduite de 25 m/min.
- ~~Le constructeur de parcours peut sur une place en sable réduire de 25m/min les vitesses minimales.~~



11.22 Épreuves pour les détenteurs de la licence R

Pas de limite de points vers le haut pour les chevaux avec cavaliers/cavalières jusqu'à **14 18** ans dans toutes les catégories à partir de 110 cm (jusqu'à la fin de l'année civile des **14 18** ans).

¹R100/105

- âge minimal des chevaux ~~et poneys~~ quatre ans ;
- somme des points **du cheval ou du cavalier** jusqu'à 300 (pas de limite vers le haut pour les chevaux de quatre et cinq ans ainsi que pour les poneys de cat. C (131 – 140 cm) avec cavalières/cavaliers jusqu'à 16 ans) ;

²R110/115

- âge minimal des chevaux ~~et poneys~~ quatre ans ;
- somme des points **du cheval ou du cavalier** jusqu'à 900 (pas de limite vers le haut pour les chevaux de quatre, cinq et six ans ainsi que les poneys avec des cavalières/cavaliers jusqu'à 16 ans) ;



11.22 Épreuves pour les détenteurs de la licence R

³R120/125

- âge minimal des chevaux ~~et poneys~~ cinq ans ;



11.22 Épreuves pour les détenteurs de la licence R

2J120/125

- [...]
- Pas de limite de somme de points ;



12.7 Chronomètre

¹Le temps doit être mesuré au moyen de chronomètres. Ceux-ci doivent être à déclenchement automatique dans les épreuves officielles. **Exception : les épreuves au barème A sans chronomètre et sans vitesse minimale.**



12.12 Élimination

²Avant le départ

[...]

~~f) ne pas désigner le cavalier d'un cheval engagé sans cavalier avant le premier départ de l'épreuve ;~~



19 Annexe VI – Guêtres postérieures

[...]

Dans les épreuves de Derby selon l'art. 11.18, les guêtres postérieures sont autorisées selon le RCC 6.4.2.



Règlements de la FSSE

La directive *Embouchures et harnachement*



RS Annexe IX – Directive Embouchures et harnachement

22.2.2 Exécution

²Si des questions se posent en rapport avec l'harnachement et que celles-ci ne sont pas clairement réglées dans le règlement, il appartient au jury de trancher.



RS Annexe IX – Directive Embouchures et harnachement

22.4.1 Éléments pour la tête et la nuque

³La partie de la bride pour la tête ~~se compose~~ doit se composer de la têtière, des montants, de la sous-gorge et du frontal. En principe toutes les formes de têtière qui permettent une répartition égale de la pression et qui respectent les principes définies ci-dessus sont autorisées.

⁴Excepté la sous-gorge, seules deux courroies (p. ex. muserolle, respectivement muserolle et sous barbe) sont autorisées. ~~Les gourmettes, qui font partie du mors d'origine, ne comptent pas dans les deux lanières supplémentaires autorisées.~~ Les sous-gorges peuvent également être utilisées sous une forme modifiée (p. ex. courroies inclinées pardessus la mâchoire inférieure reliées à la muserolle ou montants arrondies ou inclinées) (voir fig. 9 et fig. 10 à titre d'exemple).



RS Annexe IX – Directive Embouchures et harnachement

22.5.2 Courroies de liaison

Les courroies de liaison ou alliances (fig. 11), qui relie deux anneaux du même côté d'un mors (p. ex pelham) **ou un anneau et la muserolle** sont autorisées dans toutes les catégories pour autant que la liaison ne provoque pas une restriction de fonction ou un dysfonctionnement du mors, qui pourrait avoir un effet négatif sur le cheval.



RS Annexe IX – Directive Embouchures et harnachement

22.5.4 Capuchons, filets antimouches, masque anti-mouche, protège-naseaux

Les bonnets sont autorisés. Cela s'applique également aux bonnets en étoffe épaisse / néoprène qui atténuent l'acoustique. Par contre, les bouchons d'oreille ne sont pas autorisés. Les chasse mouches et les filets anti-mouches ne sont autorisés que pardessus les naseaux et endessous de la muserolle. Les Liquid Titanium Mask (ou produits semblables) sont autorisés. En principe, les yeux des chevaux ne doivent pas être couverts et le mouvement des oreilles doit être possible. Les masques complets anti-mouches sont autorisés **uniquement** sur le paddock d'entraînement ~~tant qu'on ne saute pas~~. Les dispositifs autocollants prévus spécialement pour le dessus des naseaux sont également autorisés.



Journée d'échange des juges de saut 2022

Examen en ligne pour Juges et PJ de saut

Examen en ligne pour Judges et PJ de saut



- Examen de 20 questions portant sur le règlement de saut
- Tous les juges et présidents de jury sont suspendus avant la mise en ligne du questionnaire (information officielle par e-mail début décembre)
- Le statut d'officiel est réactivé une fois la confirmation de réussite (18 sur 20 correct) et le *commitment* éthique signé sont renvoyés à offizielle@fnch.ch
- L'« *Examen en ligne pour Judges et PJ de saut* » sera accessible sur la plateforme :

<https://my.fnch.ch>

- L'examen est facultatif pour les CJ



Journée d'échange des juges de saut 2022

Formation des officiels

Formation des officiels – profil du président de jury

Le profil d'exigence pour la formation de président de jury sera revu et mis à jour d'ici le début de l'année 2023.

Parmi les changements attendus :

- Suppression de la recommandation par deux PJ
- Lettre de motivation
- Inscription préalable – *par exemple au plus tard 6 mois avant les examens*
- Minimum 4 ans d'expérience régulière comme JN

Les candidatures sont analysées par la commission de formation, elle statue sur une éventuelle admission à l'examen.

Un président de jury pourra désormais suivre un maximum de **deux** candidats juges à la fois.



Journée d'échange des juges de saut 2022

Propositions

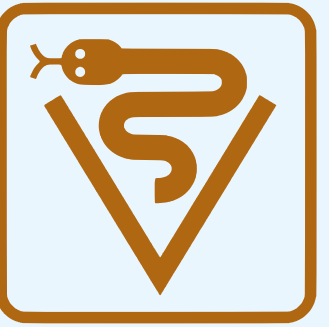


Un cheval avec 405 SoP peut-il prendre inscrit dans la phase d'engagement ultérieur, peut-il prendre le départ en concours dans l'épreuve 11 ? Et la 17 ?

10	31.07.22	O	R/N105	Wertung:A Zm	35	150	gemäss Reglement, nur Pferde in Prüfung 10+11; **Domizil Reiter Umkreis 20 km
11	31.07.22	O	R/N110	Wertung:A Zm	35	150	wie Prüfung 10
16	16.07.22	O	R105	Wertung:A Zm	30	100.- / Natural	gem. Reglement, es muss Prf. Nr. 16 + 17 gemeldet werden, zählt zum ZKV Future Cup, bis Nennschluss nur für Mitglieder vom ZKV, Gönner und Funktionäre offen, ausgenommen Reiter/innen vom ZKV Future Cup
17	16.07.22	O	R110	Wertung:2 Phasen A mit Zm	35	150.-	wie Prf. Nr. 16, GWP 300 es muss Prf. Nr. 16 + 17 gemeldet werden

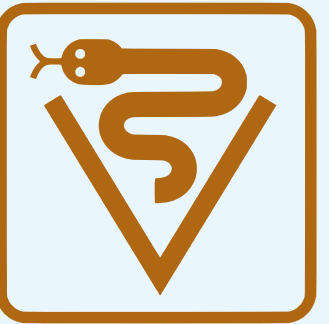
SR 3.2 Propositions :

Sauf indication contraire de l'organisateur, les restrictions kilométriques ne se rapportent qu'au délai d'engagement officiel mais pas à une éventuelle phase d'engagement ultérieur. Si d'autres restrictions (sauf somme des points) tombent dans la phase d'engagement ultérieur, ceci est à mentionner dans les propositions.



Journée d'échange des juges de saut 2022

Domaine vétérinaire

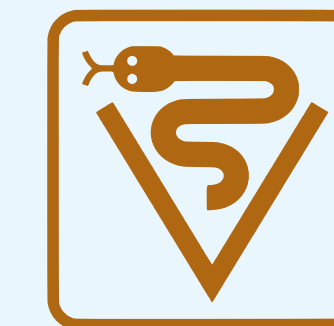


Quelle valeur devons-nous accorder aux mesures officielles FEI ?

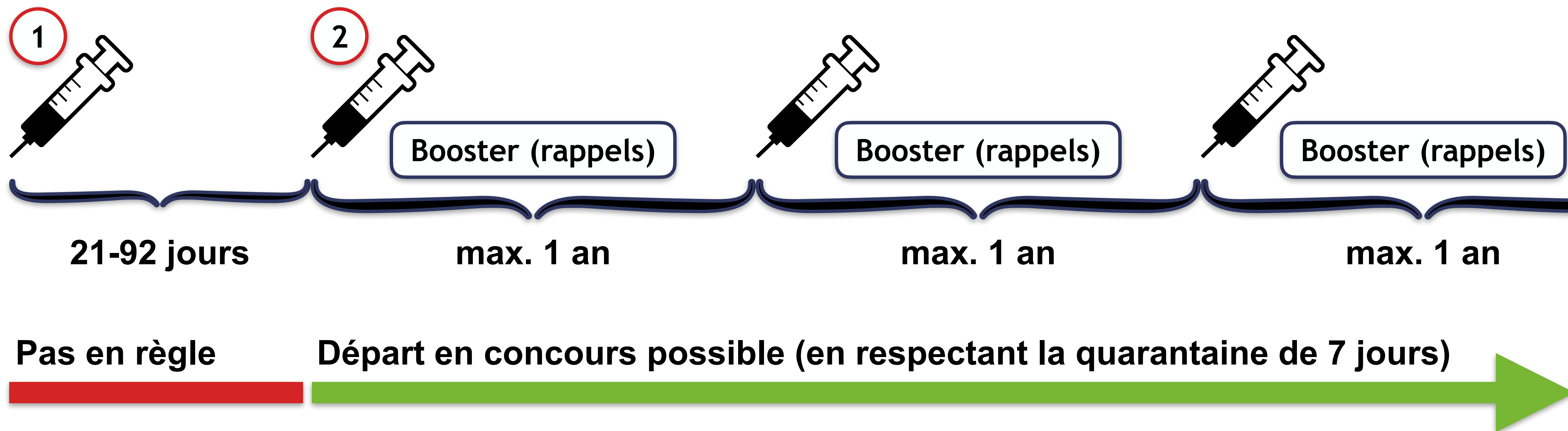
Un poney qui possède un lifetime certificate de la FEI est un poney aussi au niveau national. Vous pouvez retoiser ce poney, si il y a un doute sur la taille et la catégorie dans laquelle il concourt. Un poney avec mesures FEI valable sera accepté comme poney D. Les toisages FEI sont tellement précis que nous ne pouvons pas contester cette mesure.

La FEI applique une « tolérance » de 9mm aux mesures effectuées (149.9cm est arrondi à 149cm). Qu'en est-il en Suisse ?

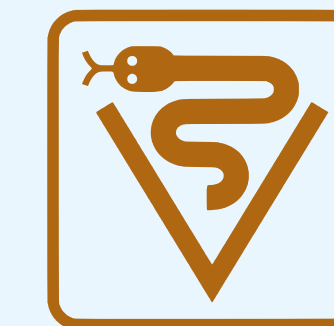
Oui, nous allons préciser ceci dans règlement vétérinaire pour l'année prochaine.



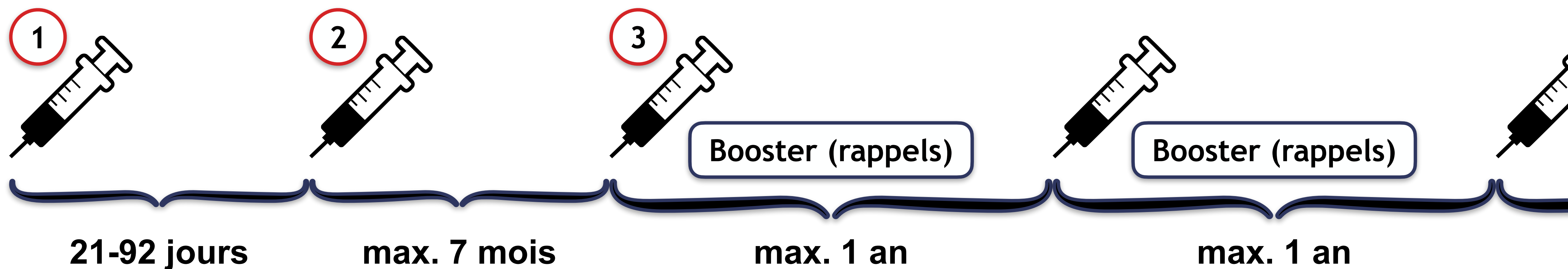
Cheval né avant 01.01.2013 – immunisation de base avant 01.03.2021



Domaine vétérinaire – Vaccination – Rappel



Cheval né avant 01.01.2013 – immunisation de base après 01.03.2021
Cheval né après 01.01.2013



Pas en règle

Départ en concours possible (en respectant la quarantaine de 7 jours)





Les chevaux ou poneys dont le schéma de vaccination ne correspond pas à ces prescriptions ne peuvent pas prendre le départ de manifestations officielles de la FSSE jusqu'à ce qu'une immunisation correcte puisse être prouvée.

Les chevaux pour lesquels le passeport ne peut pas être présenté sur la place de concours ne sont pas autorisés à prendre le départ !

*Cela signifie que les passeports des chevaux **doivent être présentés avant le départ.***

*Si ce n'est pas le cas, le **cheval n'est pas autorisé à prendre le départ.***

Il en va de même si, lors du contrôle des passeports, l'immunisation est insuffisante, le cheval ne peut pas prendre le départ.



Échange d'expériences

Refus



Échange d'expériences

Sons de cloche & lignes de départ



Échange d'expériences

Sécurité & imprévus

Merci pour votre attention !



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Postfach 726
Papiermühlestrasse 40 H
3000 Bern 22
Tel. +41 31 335 43 43
info@fnch.ch | fnch.ch